PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société : The Boss Inc
Capital social : 1000 €
Siège social : 151 rue du faubourg Saint-Antoine 75 011 Paris
RCS : Paris 910 726 892

L'an 2026, le 11/08 à 10h, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de l'associé unique.

Étaient présents ou représentés :
Marc-Antoine ROBERT – 100% des parts
Étaient absents :
Président de séance : Marc-Antoine ROBERT **Secrétaire de séance :** Marc-Antoine ROBERT

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Examen et approbation de la dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur amiable et fixation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir exposé la situation de la société et répondu aux questions, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Dissolution anticipée et mise en liquidation
L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du gérant, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, 11 août 2026. La société se trouve donc mise en liquidation amiable à compter de cette même date. La dénomination sociale sera désormais suivie de la mention « Société en liquidation ».
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SECONDE RÉSOLUTION : Nomination du liquidateur
L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur de la société :
Marc-Antoine ROBERT demeurant 151 rue du faubourg Saint-Antoine 75 011 Paris.
Le liquidateur accepte ces fonctions et déclare qu'il ne tombe sous le coup d'aucune interdiction ou incompatibilité de gérer. Les fonctions du gérant prennent fin à compter de ce jour.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [l'unanimité / la majorité de X % des parts sociales].

TROISIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs du liquidateur
L'Assemblée Générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce. Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 151 rue du faubourg saint-antoine 75 011 Paris
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [l'unanimité / la majorité de X % des parts sociales].

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur ou au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les démarches et formalités légales (enregistrement aux impôts, publication de l'avis dans un journal d'annonces légales, dépôt au greffe du Tribunal de commerce).
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés et le secrétaire.

L'Associé unique et secrétaire

